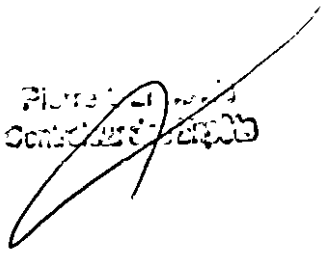
0905888102

DATE DEPOT :	2009-07-10
NUMERO DE DEPOT :	58881
N° GESTION :	2004D05678
N° SIREN :	479495632
DENOMINATION :	PHILOSOPHALE
ADRESSE :	173 BD HAUSSMANN 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/06/12
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	

TRAITE DE FUSION
PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE PHILHARMONIA PIERRE
ET DE LA SOCIETE VIRTUOSE PIERRE
PAR LA SOCIETE CIVILE DE PORTEFEUILLE
PHILOSOPHALE

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME
Le 03/07/2009 Bordereau n°2009/1 938 Case n°30
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société PHILOSOPHALE, société civile de portefeuille immobilier à capital variable dont le siége social est situé à PARIS (75008), 173, boulevard Haussmann, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 479 495 632, représentée par son Gérant UFG REAL ESTATE MANAGERS (UFG REM), elle-même représentée par Monsieur Jean-Marc COLY, en sa qualité de directeur général de ladite Société dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Surveillance de la Société UFG REM en date du 6 décembre 2007,

ci-aprés dénommée dans le corps de l'acte sous le vocable "LA SCP PHILOSOPHALE, ou "LA SOCIETE ABSORBANTE".

D'UNE PART

ET

- La société PHILHARMONIA PIERRE, société civile à capital variable dont le siége social est situé à PARIS (75008), 104/110, boulevard Haussmann, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro D 399 757 384, représentée par son Gérant LA MONDIALE PARTENAIRE, société anonyme, elle-même représentée par Monsieur Jean-Marc CRESTANI, en sa qualité de directeur général de ladite Société, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes,

- La société VIRTUOSE PIERRE, société civile à capital variable dont le siége social est situé à PARIS (75008), 104/110, boulevard Haussmann, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro D 408 604 486, représentée par son Gérant LA MONDIALE PARTENAIRE, société anonyme, elle-même représentée par Monsieur Jean-Marc CRESTANI, en sa qualité de directeur général de ladite Société, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes,

ci-aprés dénommées dans le corps de l'acte sous le vocable "LA SC PHILHARMONIA PIERRE, LA SC VIRTUOSE PIERRE ou "LES SOCIETES ABSORBEES".

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT AUX PRESENTES EXPOSE CE QUI SUIT :

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

a/ Caractéristiques communes

Les sociétés PHILOSOPHALE, PHILHARMONIA PIERRE et VIRTUOSE PIERRE revêtent chacune la forme juridique de société civile.
Elles sont, à ce titre, régies par les articles 1832 et suivants du code civil, par les articles par les dispositions de l'article L 231-1 du code de commerce, par tous textes subséquents, ainsi que par leurs statuts.

b/ Caractéristiques particulières

1) SCP PHILOSOPHALE

La SCP PHILOSOPHALE, a été régulièrement constituée le 16 novembre 2004. Le terme statutaire de la Société est fixé à la date 16 novembre 2103.
Le capital social effectif de la SCP PHILOSOPHALE s'élève à la date du 31 décembre 2008, à la somme de 81 025 203,07 euros. Il est divisé en parts d'une valeur nominale de 104,73 euros chacune qui ont été entiérement libérées.

2) SC PHILHARMONIA PIERRE

La SC PHILHARMONIA PIERRE, a été régulièrement constituée le 27 janvier 1995. Le terme statutaire de la Société est fixé à la date 27 janvier 2094.

Le capital social effectif de la SC PHILHARMONIA PIERRE s'élève, à la date du 31 décembre 2008, à la somme 1 800 000,00 euros. Il est divisé en 120 000 parts d'une valeur nominale de 15 euros chacune, entiérement libérées.

3) SC VIRTUOSE PIERRE

La SC VIRTUOSE PIERRE, a été régulièrement constituée le 13 août 1996. Le terme statutaire de la Société est fixé à la date 13 août 2095.
Le capital social effectif de la SC VIRTUOSE PIERRE s'élève, à la date du 31 décembre 2008, à la somme 4 000 000,00 euros. Il est divisé en 250 000 parts d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entiérement libérées.

II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion-absorption de la SCP PHILOSOPHALE et des SC PHILHARMONIA PIERRE et VIRTUOSE PIERRE, s'inscrit dans l'objectif d'une rationalisation de la gamme de produits immobiliers commercialisés par LA MONDIALE PARTENAIRE dans ses contrats d'assurance vie en unités de compte. Pour la SCP PHILOSOPHALE, l'intérêt de l'opération réside dans l'augmentation de ses encours gérés et s'inscrit dans une stratégie d'amélioration du référencement en tant que support d'investissement immobilier dans les contrats d'assurance vie en unités de comptes commercialisés par les sociétés partenaires.

III - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la SCP PHILOSOPHALE et des SC PHILHARMONIA PIERRE et VIRTUOSE PIERRE, utilisés pour déterminer les conditions de l'opération de fusion, sont les comptes arrêtés au 15 décembre 2008 pour la SCP PHILOSOPHALE, et les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2008 pour les SC I PHILHARMONIA PIERRE et VIRTUOSE PIERRE.

IV - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

La valeur de la SCP PHILOSOPHALE et des SC PHILHARMONIA PIERRE et VIRTUOSE PIERRE est déterminée sur la base de leur actif net réévalué au 31 mars 2009.
Le détail du calcul de **la valeur liquidative retraitée,** qui correspond à la valeur intrinsèque des actifs de chaque Société figure **en annexe n°1.**

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES SOUSSIGNEES ONT ARRETE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

I . DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF APPORTES PAR LA SC PHILHARMONIA PIERRE ET LA SC VIRTUOSE PIERRE

Monsieur Jean-Marc CRESTANI, agissant és-qualités et au nom de la SC PHILHARMONIA PIERRE, apporte à la SCP PHILOSOPHALE, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Marc COLY és-qualités, sous les garanties ordinaires et de droit, tous les éléments (actif et passif), droits, obligations et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la SC PHILHARMONIA PIERRE.

Monsieur Jean-Marc CRESTANI, agissant és-qualités et au nom de la SC VIRTUOSE PIERRE, apporte à la SCP PHILOSOPHALE, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Marc COLY és-qualités, sous les garanties ordinaires et de droit, tous les éléments (actif et passif), droits, obligations et valeurs sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la SC VIRTUOSE PIERRE.

La date 31 décembre 2008, choisie d'un commun accord pour établir les comptes, sert de base à l'opération de fusion.
L'actif et le passif de la SC PHILHARMONIA PIERRE, et de la SC VIRTUOSE PIERRE, dont la transmission à la SCP PHILOSOPHALE a été effectuée, consistent dans les éléments ci-aprés énumérés.

Il est précisé que les parts retirées entre le 1er janvier 2009 et au jour des présentes sont retirées à leur valeur retenue dans le cadre de la présente fusion.

Actifs transmis à la SCP PHILOSOPHALE*

	SC PHILHARMONIA PIERRE	SC VIRTUOSE PIERRE	A titre d'information, SCP PHILOSOPHALE
Crédit Mutuel Pierre 1	5123	7509	0
UFG Pierre	17	52	747
Sélectinvest	651	0	99665
Multimmobilier 1	0	2068	0
Multimmobilier 2	0	283	0
La Mondiale Cash (OPCVM)	1	1	0
Comptes courants	283 451,13€	757 121,53€	660 915,17€
Disponibilités	3,86€	0	6 799,73€

** les actifs sont exprimés en nombre de parts pour les SCPI et OPCVM*

Passifs transmis à la SCP PHILOSOPHALE

	SC PHILHARMONIA PIERRE	SC VIRTUOSE PIERRE	A titre d'information, SCP PHILOSOPHALE
Comptes courants passif	5 285,21€	5 249,45€	0

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractére indicatif et non limitatif, le patrimoine de la SC PHILHARMONIA PIERRE et de la SC VIRTUOSE PIERRE est dévolu à la SCP PHILOSOPHALE dans l'état où il se trouve à la date de ce jour.

II. DECLARATIONS

DECLARATION GENERALE

Monsieur Jean-Marc CRESTANI, ès-qualités, déclare au nom des sociétés absorbées qu'il représente que :

1) La SC PHILHARMONIA PIERRE et la SC VIRTUOSE PIERRE sont propriétaires des parts de Sociétés Civiles de Placement Immobilier apportées.

2) Les biens de ces Sociétés ne sont grevés, à sa connaissance, d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de nantissement.

III. CONDITIONS DES APPORTS

A - PROPRIETE ET JOUISSANCE DE L'ACTIF - TRANSMISSION DU PASSIF

a) La SCP PHILOSOPHALE a la propriété des biens et droits de la SC PHILHARMONIA PIERRE et de la SC VIRTUOSE PIERRE, en ce compris ceux qui ont été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de ladite société, à compter de ce jour.
Le patrimoine des sociétés absorbées est dévolu dans l'état où il se trouve à la date de ce jour.
Toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés ont fait l'objet entre le 1er janvier 2009 et ce jour, sont considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société absorbante en tant que bénéficiaire de l'apport-fusion.

b) L'ensemble du passif de la SC PHILHARMONIA PIERRE et de la SC VIRTUOSE PIERRE à la date de ce jour, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de ladite Société, sont transmis à la Société absorbante.

Il est précisé :

- que la société absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges des sociétés absorbées, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 2009 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société absorbée.

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la ou les sociétés absorbantes seraient tenues d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

- que l'apport de l'actif est fait à charge pour la Société absorbante de reprendre le passif apporté par les sociétés absorbées aux termes des présentes.

B - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT

Le présent apport est fait sous les garanties charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Jean-Marc COLY, et Monsieur Jean-Marc CRESTANI, és-qualités, obligent les Sociétés qu'ils représentent à accomplir et exécuter :

a) La SC PHILHARMONIA PIERRE et la SC VIRTUOSE PIERRE se sont interdits formellement, si ce n'est avec l'agrément de la SCP PHILOSOPHALE, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

b) La SCP PHILOSOPHALE prend les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre les sociétés absorbées.

c/ La SCP PHILOSOPHALE accomplira toutes formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés.

d) La SCP PHILOSOPHALE est subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, nantissements et autres garanties qui pourraient être attachés aux créances de la SC PHILHARMONIA PIERRE et de la SC VIRTUOSE PIERRE.

e) La SCP PHILOSOPHALE est débitrice des créanciers de la SC PHILHARMONIA PIERRE et de la SC VIRTUOSE PIERRE aux lieux et place de celles-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. En conséquence, la Société absorbante est tenue de l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible du paiement de tous intérêts, comme la ou les sociétés absorbées sont tenues de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.
Elle subit la charge de toutes garanties qui ont pu être conférées : elle est tenue dans les mêmes conditions de l'exécution de tous engagements de cautions et avals qui ont pu être donnés.

f) La SCP PHILOSOPHALE supporte en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions taxes, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grévent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété.

Le tout de telle maniére que les sociétés absorbées ne puissent être recherchées ou inquiétées de ce chef.

g) La SCP PHILOSOPHALE est subrogée de la même manière dans les bénéfices et les charges de tous contrats pouvant exister à ce jour.

h) Consécutivement à la fusion, le représentant de la SC PHILHARMONIA PIERRE et de la SC VIRTUOSE PIERRE, à premiére demande et aux frais de la SCP PHILOSOPHALE, doit fournir à cette derniére tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans l'apport, et de l'accomplissement de toutes formalités.

I) La société absorbante est intégralement subrogée aux sociétés absorbées relativement aux biens apportés, ou au passif pris en charge pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues ensuite de ces décisions.

j) Les sociétés absorbées doivent se conformer aux dispositions du Code général des impôts en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement des impositions diverses. En tant que de besoin les déclarations seront effectuées par la Société absorbante au nom et pour le compte des Sociétés absorbées.

Comme indiqué ci-dessus, les sociétés parties aux présentes déclarent que la rétroactivité est stipulée s'appliquer comptablement au 1er janvier 2009.

C - REGIME FISCAL

a) Remarques générales

Les parties déclarent que les Sociétés absorbante et absorbées sont des Sociétés soumises au régime fiscal des Sociétés de personnes.

La présente fusion prendra effet, sur le plan fiscal et comptable, à compter rétroactivement du 1er janvier 2009.

La SCP PHILOSOPHALE est, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la SC PHILHARMONIA PIERRE et de la SC VIRTUOSE PIERRE à compter de ce jour.

b) Droits d'enregistrement

La présente fusion donnera lieu à la perception d'un droit fixe de 500,00 euros.

IV. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX ET REMUNERATION DES APPORTS

A - REMUNERATION DES APPORTS - VALEUR D'ECHANGE

La parité d'échange des droits sociaux a été fixée comme suit :
- 17 432 parts de catégorie A de la SCP PHILOSOPHALE pour les 120 000 parts de la SC PHILHARMONIA PIERRE,
- 46 483 parts de catégorie A de la SCP PHILOSOPHALE pour les 250 000 parts de la SC VIRTUOSE PIERRE.

B - REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SC PHILOSOPHALE

a) Rémunération des apports

L'apport-fusion effectué par les sociétés absorbées est rémunéré par l'attribution aux associés de ces Sociétés de 63 915 parts entièrement libérées de la SCP PHILOSOPHALE.
La SCP PHILHOSOPHALE augmente ainsi son capital d'un montant correspondant à ces 63 915 parts qui sont créées à la valeur nominale de la part, telle qu'elle est déterminée aprés l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Associés des comptes de l'exercice 2008 et l'incorporation, conformément aux dispositions statutaires, du résultat dudit exercice 2008 au capital.

b) Création de parts nouvelles

Les parts nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

c) Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés et le montant de l'augmentation de capital de la SCP PHILOSOPHALE constitue une prime de fusion qui est inscrite au passif du bilan de la SCP PHILOSOPHALE et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, de ladite Société.

De convention expresse, la présente fusion vaut autorisation pour la gérance de la SCP PHILOSOPHALE de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts, consécutifs à cette fusion.

V. DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES NON SUIVIE DE LIQUIDATION

La réalisation de la fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine des sociétés absorbées à la SCP PHILOSOPHALE.

La SC PHILHARMONIA PIERRE et la SC VIRTUOSE PIERRE se trouveront ainsi dissoutes de plein droit sans qu'il y ait lieu à liquidation à la date de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la SCP qui approuvera ladite fusion.

VI. REALISATION DE LA FUSION

CONDITIONS SUSPENSIVES

Il est précisé :

- les comptes des SC PHILHARMONIA et VIRTUOSE PIERRE, arrêtés au 31 décembre 2008 et servant de référence à la présente fusion, ont d'ores et déjà été approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires des Associés de ces Sociétés qui se sont réunies le 31 mars 2009,

- les comptes de la SCP PHILOSOPHALE, arrêtés au 15 décembre 2008, ont d'ores et déjà été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est réunie le 12 juin 2009,

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 12 juin 2009 de la SC PHILHARMONIA PIERRE de l'apport à titre de fusion consenti à la SCP PHILOSOPHALE se traduisant par la dissolution sans liquidation de la SCI PHILHARMONIA PIERRE;

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 12 juin 2009 de la SC VIRTUOSE PIERRE de l'apport à titre de fusion consenti à la SCP PHILOSOPHALE se traduisant par la dissolution sans liquidation de la SC VIRTUOSE PIERRE;

La réalisation de ces conditions suspensives est suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales de la SCP PHILOSOPHALE, de la SC PHILHARMONIA PIERRE et de la SC VIRTUOSE PIERRE.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

A - FORMALITES DE PUBLICITE

La SCP PHILOSOPHALE remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

B - REMISE DE TITRES

Il est remis à la SCP PHILOSOPHALE les originaux des actes constitutifs et modificatifs des SC absorbées, ainsi que les livres de comptabilité, la justification de la propriété des parts de SCPI, des valeurs mobilières et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par les sociétés absorbées.

C - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation sont supportés par la SCP PHILOSOPHALE, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Marc COLY, és-qualités.

D - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siége de la Société qu'elles représentent.

E - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, partout où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

VIII. ANNEXES AU PROJET DE TRAITE DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes suivantes :

Fait à Paris,

Le 12 juin 2009,

En dix exemplaires originaux.

Pour la SCP PHILOSOPHALE
Jean-Marc COLY

Pour la SC PHILHARMONIA PIERRE
Jean-Marc CRESTANI

Pour la SC VIRTUOSE PIERRE
Jean-Marc CRESTANI